Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-85_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en Exercice : 29 | Nombre d'abstentions : 0 |
| Nombre de conseillers présents : 26 | Nombre de votants : 29 |
| Nombre de procurations : 3 | Nombre de votes pour : 29 |
| | Nombre de votes contre : 0 |

**Étaient présents :**

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

**Absents Excusés :**

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

### 85_04_2026 – FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – TARIFS SPECIFIQUES ETE 2026 – APPROBATION

Madame Véronique ROBIN, Conseillère déléguée à la Petite Enfance, rappelle les différentes activités proposées par les accueils de loisirs, sur le temps périscolaire, les mercredis et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faible revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Par ailleurs, la délibération 145-12-2024 a créé une modulation des tarifs pour les familles hors commune. Désormais, sont facturées au tarif 7 les familles situées sur les tranches 0 à 3, et au tarif 7 majoré de 8% celles des tranches 4 à 7.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-85_04_2026-DE

Le tarif des séjours, pour l'été 2026, doit être mis à jour. En effet, s'agissant d'une activité ponctuelle, le tarif n'a pas été voté au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Madame ROBIN informe que le 30 mars 2026, un groupe de travail constitué par Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Monsieur Thibault DELINOTTE, délégué à la Citoyenneté, la Jeunesse et les Affaires générales, Madame Véronique ROBIN, conseillère municipale et le Pôle Éducation Jeunesse s'est réuni afin d'examiner les tarifs applicables pour les séjours de cet été. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 0.9 % qui correspond au taux d'inflation 2025 (moyenne annuelle). Par ailleurs, une simplification tarifaire est appliquée ; l'ensemble des prix est arrondi à 0 ou à 50 centimes d'euro.

Sont également définis des frais d'annulation :
En cas de désistement d'une famille, des frais d'annulation seront appliqués selon le barème dégressif suivant, basé sur la date de début du séjour :

- Plus de 2 semaines avant le départ : exonération totale de frais.
- Entre 1 et 2 semaines avant le départ : facturation à hauteur de 50 % du coût du séjour.
- Moins d'une semaine avant le départ : facturation de l'intégralité du séjour.

Clauses dérogatoires :
Par exception, l'exonération totale des frais sera accordée sur présentation d'un justificatif de force majeure (notamment certificat médical ou avis de décès), transmis aux services municipaux dans les plus brefs délais.
Annulations du fait de la commune :
En cas d'annulation partielle d'un séjour décidée par la municipalité pour des raisons météorologiques ou de sécurité, un ajustement tarifaire sera pratiqué. Seule la période de présence effective de l'enfant sera facturée à la famille.

Ces dispositions seront prochainement intégrées au règlement intérieur du service Éducation Jeunesse.

Au regard des dépenses inhérentes aux séjours (hors masse salariale), il est proposé de fixer les tarifs, auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

**Accueil de loisirs 3-11 ans et Espace Jeunes**

| **ÉTÉ 2026** | | Tarif | Accueil de loisirs 2 mini-camps (Galopins et Trappeurs) 3 jours / 2 nuits | Accueil de loisirs Séjour Cap ou pas Cap 5 jours / 4 nuits | Espace Jeunes Séjour Sensations 5 jours / 4 nuits | Espace Jeunes Séjour Ados 4 jours / 3 nuits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranche 1 | ≤ 540 € | 1 | 36,50 € | 60,00€ | 69,50 € | 38,50 € |
| Tranche 2 | 540,01 à 808 € | 2 | 50,00 € | 82,50 € | 95,00 € | 52,50 € |
| Tranche 3 | 808,01 à 942 € | 3 | 68,50 € | 112,50 € | 129,50 € | 72,00 € |
| Tranche 4 | 942,01 à 1340 € | 4 | 81,00 € | 133,50 € | 153,50 € | 85,00€ |
| Tranche 5 | 1340,01 à 1756 € | 5 | 90,00 € | 148,50 € | 170,50 € | 94,50 € |
| Tranche 6 | 1756,01 à 2278 € | 6 | 100,00 € | 165,00 € | 190,00 € | 105,00 € |
| Tranche 7 | > 2278 € | 7 | 109,50 € | 180,00€ | 207,50 € | 114,50 € |

Les 5 séjours proposés totalisent un total de 64 places (12 x 2 places pour les mini-camps, 15 places pour le séjour Cap ou pas Cap, 15 places pour le séjour Sensations et 10 places pour le séjour Ados).

15 places, soit 3 par camp sont dédiées à un public prioritaire identifié par la commune. Ce sont les services de la ville (CCAS et le Service Enfance Jeunesse) qui vont repérer et proposer des enfants et des jeunes issus de familles modestes. Les familles seront retenues en fonction de leurs revenus. Une aide financière complémentaire en provenance du CCAS pourra être apportée pour favoriser ces départs en camp.

**NB : <u>Généralités et conditions d'inscriptions</u> :** celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 103 10 2023 du 04 octobre 2023. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-85_04_2026-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 portant approbation de nouvelles tranches de quotient familial,
- Vu la délibération n°145-12-2024 du 11 décembre 2024 portant création d'une modulation des tarifs pour les familles hors commune,
- Vu la délibération n°103_10_2023 du 04 octobre 2023 portant généralités et conditions d'inscription,
- Considérant l'organisation par les services municipaux de séjours pendant l'été à destination des enfants pour concourir à la mise en œuvre de la politique éducative et de loisirs de la commune,
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux familles pour la participation de leurs enfants à ces séjours dans la limite des places disponibles,
- Considérant la grille tarifaire proposée,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER les tarifs et les modalités d'inscription et d'annulation présentés ci-dessus**

  - **Délibération approuvée à l'unanimité**

***Pour extrait conforme,***

***Le Maire, Sébastien GUERET***

